

ASSEMBLÉE NATIONALE19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1350

présenté par

M. Le Fur, Mme Valérie Boyer, Mme Louwagie, M. Quentin et M. Aubert

ARTICLE 17

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Au deuxième alinéa de l'article 16-4 du code civil, après le mot : « sélection », sont insérés les mots : « ou de la modification des caractéristiques génétiques ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient donc de préciser que toute pratique eugénique est interdite, par la sélection ou l'utilisation de modifications génétiques.